



Locataire en prison que faire?

Par **tom62**, le **19/09/2016 à 10:22**

Bonjour à tous,
Ma locataire est en prison depuis une semaine, les parents également garants ont vidé le logement et son en cours de remise en état, pour le libérer le 30 septembre.
Je ne leur tiens pas compte du préavis (arrangement amiable).
Ma question: les garants peuvent-ils faire la lettre de départ (comme quoi, ils libèrent le logement de leur plein gré) est signé à la place de leur fille?
Car ils ne savent pas dans quelle prison elle est.
Merci d'avance pour vos réponses.
tom 62.

Par **morobar**, le **19/09/2016 à 10:53**

Bonjour,
Il est étonnant que les parents ne puissent situer leur fille, sauf si elle est en prison au Kazakhstan ou en Mandchourie extérieure.
Quoiqu'il en soit les parents ne peuvent adresser le congé en question sans son accord.
A sa sortie elle pourrait ainsi réclamer la restitution de son logement si vous n'avez pas entrepris les démarches pour dénoncer le bail.
L'huissier intervenant sera censé avoir délivré le congé.
A votre place j'attendrai le 30/09 date à partir de laquelle les loyers ne seront plus payés et les meubles déménagés, pour dénoncer le bail.

Par **tom62**, le **19/09/2016 à 11:06**

Bonjour,
Oui c'est étonnant, la Police est venue la chercher au domicile menottes aux poignés.
Mais cela est vrai car un article est passé dans le journal.
Elle a été jugée de suite et mise en prison, le commissariat ne veut rien dire aux parents car elle est majeure, ils

ont appelé les prisons voisines et la le même discours pas de réponse.
Les parents veulent libérer le logement car les voisins ont fait une pétition car l'appartement servait de lieu de vente pour la drogue...
Merci pour votre réponse.

Par **morobar**, le **19/09/2016** à **11:44**

En matière pénale elle a forcément bénéficié de l'assistance d'un avocat, qui doit être à même d'accéder au dossier d'écrou.
Pour l'heure, les loyers sont à jour, et le logement meublé, vous n'avez donc rien à reprocher à votre locataire.
A compter du 30/09 il en ira autrement, vous pourrez faire constater l'abandon par un huissier.
C'est peut-être une mesure superfétatoire, mais si la dame en question à sa sortie rue dans les brancards, il vous sera reproché tout manquement dans la procédure, le locataire étant particulièrement protégé à l'égard des bailleurs assoiffés de sang que nous sommes.

Par **joss38**, le **19/09/2016** à **14:19**

bonjour. je confirme. mieux vaut payer un huissier que vous retrouver nez à nez avec votre locataire -vous ne savez pas quand elle sortira- et cela vous permettra de relouer